**Projet photos**

**Université Grenoble Alpes**

**« Recettes du monde »**

**REGLEMENT**

**Préambule**

La Direction du Développement International et Territorial de l’Université Grenoble Alpes – UGA – (ci-après désignée « l’Organisateur ») organise un projet de photographies et de recettes, à destination des étudiants faisant l’expérience de la mobilité internationale à l’UGA et des personnels internationaux de l’UGA, intitulé « **Recettes du monde** » (ci-après désigné « le Projet »).

Les photographies et recettes sélectionnées pourront faire l’objet d’une communication via les réseaux sociaux de l’UGA à l’occasion des ***International Days 2021***. Les participations pourront également être reprises dans un recueil de recettes.

Ce projet fait la part belle aux gastronomies régionales et nationales. Les participants sont appelés à nous faire découvrir des plats typiques de leur ville, de leur région et/ou de leur pays en nous envoyant leur photo accompagnée de la recette. Variantes locales ou familiales des grands classiques, tous les mets sont les bienvenus dans ce projet qui vous donnera l’eau à la bouche.

**Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Projet photos organisé par l’UGA, ainsi que la cession des droits patrimoniaux d’auteur sur les photographies et textes des candidats au profit de l’UGA.

**Article 2 – Conditions et modalités de participation au Projet**

La participation au projet est gratuite et réservée:

* aux étudiants en programme d’échange, venus étudier à l’UGA durant l’année universitaire 2021/2022, ci-après dénommés « Entrants en échange » ;
* aux étudiants internationaux hors échange inscrits à l’UGA en 2021/2022, ci-après dénommés « Entrants individuels » ;
* aux personnels internationaux de l’UGA.

Ci-après désigné(s) « le Candidat » ou « les Candidats ».

Pour participer, les Candidats doivent envoyer, entre le 13 octobre 2021 et le 12 novembre 2021, par e-mail à [dgddit-internationalisation@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:dgddit-internationalisation@univ-grenoble-alpes.fr) les documents suivants :

- le présent règlement du Concours lu, accepté sans réserve et signé ;

- les photos et recettes nommées de la façon suivante (voir le document en annexe de ce document) :

* Nom et prénom du participant
* Nom du plat
* Pays, région, ville d’origine du plat
* Explications supplémentaires (histoire du plat, événement lié au plat, variantes existantes…)
* Recette

- si des personnes sont clairement identifiables sur les photos, les autorisations signées par chacune de ces personnes.

**Article 3 – Conditions relatives aux photos et recettes**

**Les photos proposées** **doivent reprendre les éléments suivants :**

* représenter un plat typique la ville, région, pays d’origine du candidat ;
* être exploitables pour une éventuelle publication (en ligne et/ou papier) : pas de contre-jour, mise en scène harmonieuse du plat…

**Les photographies sont prises par le candidat et représentent des plats qu’ils ont eux-mêmes préparés.**

Les photos représentant des personnes aisément identifiables (portraits notamment) doivent, impérativement, être accompagnées d’une autorisation signée de chacune des personnes présentes sur les photos. Dans le cas contraire, les photos concernées seront rejetées.

Les Candidats certifient ainsi que les personnes représentées et identifiables sur leurs photos ont donné leur accord et garantissent l’UGA contre tout recours de leur part.

Les Candidats s’engagent à transmettre des photos réalisées sans trucages qui ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, à l’image de l’UGA ou à l’image d’un établissement partenaire de l’UGA.

Les photos soumises doivent être au format JPEG, avec des dimensions minimales de 2280x1700 pixels et, de préférence, une résolution de 300dpi. Pour cela, la puissance du capteur doit être d’au moins 4Mpx.

**Les recettes doivent reprendre les éléments suivants :**

* indiquer les ingrédients et quantités nécessaires à la préparation du plat photographié ;
* indiquer les étapes de la préparation du plat photographié, ainsi que les temps de préparation ;
* indiquer ce qui, dans la recette, est un ajout personnel du candidat le cas échéant (recette familiale, variante locale d’une recette).

**Article 4 – Modalités de sélection**

À réception des photos, l’organisateur du Projet procédera à une vérification des images proposées pour s’assurer de leur recevabilité.

Les photos qui respectent les critères de recevabilité des articles 2 et 3 et qui seront sélectionnées pourront faire l’objet d’une publication sur les réseaux sociaux de l’UGA ainsi que d’une publication dans un recueil de recettes.

Le nombre de contributions éligibles à une publication sur réseaux sociaux sera restreint du fait des contraintes liées au format des différents réseaux (story…). Une sélection spécifique sera effectuée pour décider des contributions aptes à être publiées en ligne. Un nombre plus large de contributions sera admis dans le recueil de recettes émis suite à ce projet.

L’organisateur sélectionne celles des contributions faisant l’objet d’une publication via les réseaux sociaux et celles qui seront intégrées au recueil de recettes. La décision du jury sera définitive, quelles que soient les circonstances.

Les Candidats, que leurs contributions aient été retenues par le jury ou pas, seront prévenus par mail de la décision du jury.

**Article 5 –Publication des contributions sélectionnées**

Les Candidats dont les contributions seront sélectionnées pour une communication via réseaux sociaux seront prévenus en amont de la date de publication de leur contribution et pourront être tagués dessus.

Les Candidats dont les contributions seront retenues pour le recueil de recette recevront un exemplaire dudit recueil lorsque ce dernier sera édité.

**Article 6 – Cession de droits**

En participant à ce Projet, les Candidats déclarent détenir les droits d’auteur sur les images soumises, droits qu’ils cèdent gratuitement à l’UGA. Ils donnent à l’UGA le droit d’utiliser les photos sélectionnées à des fins culturelles (expositions notamment) ou de promotion de l’UGA et de ses activités, à l’exclusion de toute utilisation commerciale. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d’auteur.

Les photos pourront être redimensionnées, recadrées ou retouchées, en fonction des besoins, pour en faciliter l’utilisation.

Ces photographies pourront être publiées sur internet (réseaux sociaux, site internet de l’UGA, sites internet de structures sur lesquels l’UGA est représenté), dans les publications et les supports promotionnels de l’UGA (lettre d’information, brochures imprimées, vidéos, publications électronique), dans des supports de presse, ou dans le cadre d’expositions.

**Article 7 – Réserve**

L’organisateur se réserve le droit d’annuler ce projet pour toute raison jugée nécessaire.

A ce titre, la responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée.

**Article 8 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de survenance d’un litige, l’organisateur et le Candidat s’efforcent de résoudre à l’amiable leurs éventuels différends relatifs à l’interprétation, la validité et/ou l’exécution du présent règlement.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Grenoble.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Je soussigné(e), Nom :……………………………Prénom :………………………… Date de naissance : …………………................

Domicile : ……………………………..

E-mail :……………………………………..Téléphone :…………………………

Période de mobilité (rayer les mentions inutiles) :

Semestre 1/Année :

Semestre 2/Année :

Année entière/Année :

Donne à l’Université Grenoble Alpes (UGA), l’autorisation de reproduire, présenter, publier et exposer les photographies/recettes envoyées dans le cadre du Projet « Recettes du monde » pour les usages cités à l’article 6.

Cette autorisation est valable compter de la date de signature de ce règlement. Au bout de cinq années à partir de cette date, si le Candidat souhaite revenir sur la cession de ses droits, il devra adresser une demande écrite à l’UGA en ce sens. Cette dernière s’engage alors à ne plus reproduire, présenter, publier ni exposer les photographies de ce participant. L’UGA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si ces images demeurent visibles sur des réseaux sociaux ou sites internet dont elle n’a ni la responsabilité ni la maîtrise.

Par la présente, je déclare avoir lu le présent règlement et l’accepter sans réserve.

**Date : Signature :**

**Document à remplir :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | **Prénom :** |
| **Nom du plat :** | |
| **Ville, région, pays d’origine :** | |
| **Explications :** | |
| **Recette :** | |